

Discussion concernant la proposition d'envoyer en mission dans les ports des Brest et de Lorient les représentants Villiers et Desrues, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discussion concernant la proposition d'envoyer en mission dans les ports des Brest et de Lorient les représentants Villiers et Desrues, lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 145-146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17615_t1_0145_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[Extrait des registres de la société, du 22 vendémiaire an III]

La société après avoir entendu la lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français, a arrêté à l'unanimité que lecture de ladite adresse sera faite dans les séances des 22, 24, 26 et 28 du présent mois et que l'adresse ci-dessus seroit présentée à la Convention nationale par 24 de ses membres.

Signé LARRIEU, président,
ALLIMAN fils, MOISY,
OLIVIER fils, AUBERGER, secrétaires.

38

L'administration particulière de police de la commune de Paris félicite la Convention de ses glorieux travaux, l'assure de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation; elle fait le serment d'être toujours unie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (94).

[L'administration de police de Paris à la Convention nationale, s. d.] (95)

Citoyens représentants,

L'administration provisoire de Police régénérée, jalouse de vous témoigner ainsi que le Peuple français, la satisfaction qu'elle ressent de votre énergie, vient aujourd'hui dans votre sein, vous féliciter de vos glorieux travaux, et vous assurer de nouveau de son entier dévouement à l'exécution des lois qui doivent à jamais assurer la liberté de la nation que vous représentez.

C'est pour cette liberté que nous travaillons tous, c'est elle qui fait la base de notre gouvernement républicain et c'est pour elle que nous devons tous combattre. La bravoure de nos guerriers, le drapeau tricolor qui plane sur les terres que naguères occupoient nos ennemis, doivent nous assurer une victoire aussi prompte que complète.

Citoyens représentants, c'est au milieu de vous que nous venons offrir à nos frères de cette commune le nouvel hommage de nos travaux, c'est au milieu de vous que nous jurons et promettons de faire respecter les vôtres comme inséparables du bien public, et c'est dans vos mains que nous prêtons le serment d'être toujours unis à la Convention nationale et de ne reconnoître que la République française une et indivisible.

Salut et fraternité.

*Les administrateurs provisoires
du département de police régénérée,
suivent seize signatures.*

(94) P.-V., XLVII, 158.

(95) C 321, pl. 1347, p. 5.

39

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de ses comités de Salut public et de Commerce et approvisionnements, décrète que les représentants du peuple Villers et Desrues se rendront sans délai à Brest et à Lorient pour les opérations relatives aux marchandises qui se trouvent en magasin dans ces deux ports (96).

[Les représentants du peuple composant le comité de Commerce et des Approvisionnements au comité de Salut public, du 17 vendémiaire an III] (97)

Citoyens collègues

Nous vous adressons la délibération que le comité a prise relativement aux marchandises qui se trouvent actuellement dans les ports de Brest et Lorient; nous vous la soumettons pour la présenter à la Convention nationale, si vous le jugez convenable.

Salut et fraternité.

VILLERS, président.

[Extrait des registres des arrêtés du comité de Commerce et Approvisionnements, du 17 vendémiaire an III] (98)

Le comité ayant eu connoissance qu'il existoit dans différents ports de la République notamment à Brest et Lorient quantité considérable de marchandises dont la circulation dans l'intérieur préviendrait les besoins qui se font sentir dans plusieurs départements, et après en avoir conféré avec le comité de Salut public, a senti la nécessité de présenter des commissaires qui seroient chargés de cette opération; en conséquence, il désigne les citoyens Villers et Desrues dont la nomination sera remise au comité de Salut public qui la fera approuver par la Convention nationale.

Signé au registre, VILLERS, GIRAUD,
JOUBERT, GARNIER DE LA MEUSE, DESRUES,
BOREL, SCELLIER, LUDOT et MARIETTE.
Pour extrait conforme, VILLERS.

Au nom des comités de Salut public, de Commerce et des approvisionnements, Richard propose à la Convention de charger les représentants du peuple Villers et Desrues d'aller dans les ports de Brest et de Lorient pour y prendre connoissance des marchandises em-

(96) P.-V., XLVII, 158. C 321, pl. 1335, p. 21, minute signée de Richard, rapporteur. *Ann. Patr.*, n° 652; *C. Eg.*, n° 787; *F. de la Républ.*, n° 24; *J. Fr.*, n° 749; *J. Mont.*, n° 3; *J. Paris*, n° 24; *J. Perlet*, n° 751; *Mess. Soir*, n° 787; *M.U.*, XLIV, 361, 371-372; *Mess. Soir*, n° 787; *Rép.*, n° 24.

(97) C 321, pl. 1338, p. 26.

(98) C 321, pl. 1338, p. 27.

magasinées, et veiller à ce qu'elles soient réparties dans l'intérieur (*On applaudit*) (99).

[L'objet de leur mission est d'accélérer le départ et la distribution dans les communes de la République et dans celle de Paris, d'une foule d'objets infiniment nécessaires.] (100)

Sur la proposition de Garran-Coulon, la Convention nationale décrète l'insertion de cette nomination au bulletin.

Romme observe que près des armées il existe des dépôts de matières qui seraient d'une utilité très grande pour l'usage des citoyens; il cite les suifs, dont une très-grande quantité est emmagasinée près les armées, et n'y est d'aucun usage. Romme demande que la commission de commerce et des approvisionnements s'occupe sans délai de la répartition de ces matières premières (*On applaudit*).

Richard déclare que la commission, de concert avec le comité de Salut public, s'occupe de ces mesures; il fait espérer à la Convention que bientôt les citoyens ressentiront les heureux effets des travaux de la commission.

La proposition de Romme est renvoyée à la commission.

[Un membre] observe que Brest et Lorient ne sont pas les seuls ports où les matières et marchandises prises sur l'ennemi aient été emmagasinées; il propose de charger les représentants du peuple en mission dans les départements maritimes de prendre les mêmes mesures que celles indiquées aux représentants Desrués et Villers.

Cette proposition est décrétée (101).

40

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Salut public, nomme aux quarante-trois emplois vacans dans l'armée, et à son choix, les citoyens ci-après;

Savoir :

1°. A celui de capitaine dans la vingt-unième demi-brigade, Machart, capitaine de cavalerie dans la ci-devant armée révolutionnaire.

Il a trente-trois ans de service : plusieurs représentans de la section attestent son civisme constant, et jugent ses talens utiles à la République.

2°. A celui de capitaine dans la quarante-deuxième demi-brigade, Gonnet, lieutenant au premier bataillon de la cent soixante-troisième demi-brigade.

Étant entouré par des cavaliers anglais, il refusa constamment de se rendre, et se défendit jusqu'à ce que, criblé de bles-

sures, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille.

3°. A celui de capitaine dans la même demi-brigade, Jamas, lieutenant dans la trente-troisième demi-brigade.

Il a toujours donné des preuves de valeur et d'intrépidité, mais sur-tout dans l'affaire du 23 octobre 1793, où il a été fait prisonnier près Maubeuge.

4°. A celui de lieutenant dans la même demi-brigade, Brimont, sergent de chauffeurs à l'armée d'Italie.

Blessé à Cairo d'un coup de feu et de deux coups de bayonnettes, il n'a pas cessé de se battre contre quatre ennemis auxquels il a fait mordre la poussière. Ce militaire étoit déjà connu pour avoir, au commencement de la campagne, tué trois Piémontais, et dégagé un de ses camarades qu'ils emmenaient prisonnier.

5°. A celui de sous-lieutenant dans la même demi-brigade, Gobert, grenadier au troisième bataillon du Lot.

Au-delà du canal de Boisengheim, deux maisons masquoient les mouvemens de l'ennemi, et pouvoient faciliter des surprises; Gobert, accompagné d'un de ses camarades, s'élance dans le canal, le traverse à la nage, et parvient jusqu'à ces bâtimens, lorsqu'il s'aperçoit que le feu lui manque; il retourne à son poste, traverse une seconde fois le canal, une torche à la main, court aux maisons, y met le feu, et se retire en laissant l'ennemi immobile d'étonnement et de rage.

6°. A celui de sous-lieutenant dans la quatre-vingt-quinzième demi-brigade, Bonhomme, grenadier au troisième bataillon du Lot.

C'est celui qui accompagna Gobert dans l'entreprise hardie dont il est question plus haut.

7°. A celui de lieutenant dans la centième demi-brigade, Feuvre, lieutenant au premier bataillon de la Vendée.

Ayant été autorisé par le ministre à remplir les fonctions d'aide-de-camp près des officiers supérieurs, il a été procédé à son remplacement dans son bataillon. Le comité, après examen des pièces qu'il a fournies conformément à la loi du premier floréal, a cru devoir proposer sa nomination au même grade dans un autre corps.

8°. A celui de capitaine dans la cent quarante-septième demi-brigade, Regnault, lieutenant au soixante-quatorzième régiment.

Blessé à la bataille de Fleurus, et forcé de quitter les rangs, plusieurs soldats accourent pour le secourir; mais il les renvoie à leur poste, en leur représentant qu'ils se devoient entièrement à la patrie, et qu'un individu n'étoit rien auprès d'elle.

9°. A celui de lieutenant au même corps, Marquet, adjoint aux adjudants-généraux de l'armée du Nord : il ne tient à aucun corps.

(99) *Moniteur*, XXII, 243.

(100) *J. Paris*, n° 24.

(101) *Moniteur*, XXII, 243-244; *Débats*, n° 752, 349; *J. Fr.*, n° 749; *J. Perlet*, n° 751; *J. Univ.*, n° 1784; *Mess. Soir*, n° 787; *M.U.*, XLIV, 361; *Rép.*, n° 24, 27.